

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

-----

**2012 DASCO 109**

**2012 DJS 346**

**2012 DAC 307** Subvention et convention avec l'association Compagnie à Force de Rêver (14e).

**M. François DAGNAUD, Mme Colombe BROSSSEL, M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD,**  
**rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie A Force de Rêver (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 2 juillet 2012

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e commission;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL au nom de la 7e commission;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.500 euros, dont 4.500 euros au titre de la culture, 2.000 euros au titre de la jeunesse et 2000 euros au titre des affaires scolaires, est attribuée à l'association Compagnie A Force de Rêver 3, villa Brune Paris (14e) pour participer au financement des ateliers arts de la scène dans le 14e

arrondissement de Paris, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville.  
D08772 ; 12025

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle relative à l'attribution de cette subvention, dont le texte est joint à ce présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 8.500 euros est ainsi répartie :

- 4.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. 2012\_01780
- 2.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse. 2012\_01781
- 2.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002, provision pour subventions de fonctionnement au titre des affaires scolaires. 2012\_04410